



MAIRIE de Souillac

046-214603094-20221213-202212426-DE

Reçu le 19/12/2022

COMMUNE DE SOUILLAC

Département du Lot

Arrondissement de Gourdon

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2022/124/26

**OBJET : AUGMENTATION DE LA VALEUR FACIALE DES TICKETS RESTAURANTS ATTRIBUES AU PERSONNEL COMMUNAL**

**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférents au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 14

Absent avec procuration : 5

Votants : 19

L'an deux-mille-vingt-deux, le 13 décembre 2022 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

**Date de convocation du conseil municipal :** 9 décembre 2022

**Présents :** M. LIEBUS, Mme AUBRUN, M. VIDAL, M. RABUTEAU, Mme MOQUET, Mme BRUNO, M. VERGNE, Mme FARO, M. SIMOND, M. AYMARD, Mme DULOUT, M. CHEYLAT, M. COURNET, M. LINARD

**Absents mais représentés :** Mme JALLAIS pouvoir à M. VIDAL, M. QUITTARD pouvoir à M. COURNET, Mme MONTALI pouvoir Mme BRUNO, Mme MACHEMY pouvoir à M. LIEBUS ; M. BASTIT pouvoir à M. CHEYLAT

**Absents :** M. ESHAIBI, Mme ESCORNE, M. CAMBOU, Mme MAZE

**Secrétaire :** M. RABUTEAU

**Rapporteur :** M. le Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Il est rappelé que par sa délibération du 15 octobre 2009, le conseil municipal a décidé d'attribuer à partir de l'année 2010, 5 titres restaurant par agent et par mois, sur une durée de 12 mois, soit 60 titres restaurant par an (sauf absences définies dans ladite délibération). Ces titres restaurant, délivrés trimestriellement, ont une valeur faciale de 4,00€ dont la prise en charge est la suivante : participation patronale de 50% soit 2,00€ et participation salariale de 50% soit 2,00€.

En 2017, après avis du Comité Technique et délibération du conseil municipal en date du 21 septembre, la valeur faciale des titres restaurant a été augmentée à 6.00 € avec une participation patronale de 50 % soit 3.00 € et une participation salariale de 50 % soit 3,00 €

En réunion du Comité Technique du 22 septembre 2022, les représentants du personnel, compte tenu des différentes hausses et de l'inflation ont soumis à Monsieur le Maire la proposition d'augmenter la valeur faciale des titres restaurant. Après discussion, il a été proposé d'augmenter de 1,00€ afin d'atteindre une valeur faciale de 7,00€ avec une participation patronale à 4.00 € et une participation salariale maintenue à 3.00 € tout en conservant les conditions d'attributions (conditions liées aux absences) et de délivrance (trimestrielle).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition d'une augmentation de la valeur faciale des titres restaurant délivré aux agents ;

*Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit*

*Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire*

- **PORTE** cette valeur à 7,00€ dans les conditions d'attribution, de délivrance et de participation exposées ci-dessus

**AR Prefecture**

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.



POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME  
A Souillac, le 14 décembre 2022  
**Le Maire,**

**Gilles LIEBUS**

*Date de mise en ligne : 19 décembre 2022*